



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la GIRONDE

**Commune de SAVIGNAC-DE-
L'ISLE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 05 mars 2015

N°11-2015 : Souscription d'un emprunt

L'an deux mille quinze, le cinq mars à 18h00, les membres du Conseil municipal de la commune de Savignac-de-l'Isle, se sont réunis en mairie de Savignac-de-l'Isle, sur convocation qui leur a été adressée par Madame GANTCH Chantal, Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code général des collectivités Territoriales, le 26 février 2015.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Etaient présents :

Mesdames, Messieurs, Chantal GANTCH - Maire, Éric BINET, Muriel GABRIEL – Adjoint(e)s, François PURGUES, Jean AUBRY, Laurent MEYNIER, Antoine ROUGIER, Thibaut FUGIER, Éric FRON-ORTIN, Béatrice DE JESSE LEVAS, Aurélie CELLIER, Joël VERDIER - Conseillers municipaux.

Absentes excusées : Mme CHENAL Véronique (donne pouvoir à CELLIER Aurélie), Mme LOTTE Francine (donne pouvoir à DE JESSE Béatrice)

Absente non excusée : Mme Ghyslaine LALANNE

Secrétaire de séance : Béatrice DE JESSE LEVAS

Délibération

Madame Muriel GABRIEL, Adjointe aux finances, informe le conseil municipal de l'ensemble des projets d'investissement pour l'année 2015 et annonce que pour les financer, la commune doit souscrire à une demande d'emprunt à hauteur de 150 000 €. Le choix se fera après comparaison des offres de plusieurs établissements bancaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité

- d'approuver la demande d'un emprunt pour réaliser les projets envisagés
- d'autoriser Madame Chantal GANTCH, Maire, à choisir la banque qui propose l'offre la plus intéressante et à signer les documents nécessaires à l'acquisition de cet emprunt.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le sous-préfet de l'arrondissement,
- M. le trésorier de Coutras

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Chantal GANTCH.**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.